



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 04 DECEMBRE 2023

* * *

CONVOCATION ET PRESIDENCE

Par une première convocation datée du 16 novembre 2023, le Comité Syndical a été réuni en séance publique ordinaire le 27 novembre 2023 à 14H30, au siège du SMAGV MANEO – 137 Avenue de Toulouse - 31750 ESCALQUENS.

Monsieur le Président ayant constaté, après avoir procédé à l'appel nominal des membres, que le quorum n'était pas atteint, il a décidé de lever la séance et de la reporter.

C'est ainsi, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 :

Dûment convoqué le 27 novembre 2023, le Comité Syndical s'est réuni sans quorum, le 04 décembre 2023, à 14H30 au siège du SMAGV MANEO - 137 Avenue de Toulouse – 31750 ESCALQUENS sous la présidence de François NAPOLI Président.

AYANT PRIS PART :

Etaient présents :

- Délégués Titulaires :

CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SEMPERBONI Patrice

- Délégué Suppléant siégeant avec voix délibérative :

BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine.

- Délégué Suppléant qui assistait à la séance sans voix délibérative :

CISSOU Jean-Marc, délégué suppléant de SEMPERBONI Patrice ici présent.

Ont donné pouvoir :

ARJO Claudette procuration à NAPOLI Jean-louis
BARRERE Françoise procuration à REMY Jean-Louis
BONNAFE Robert procuration à DEDIEU Philippe

Etaient Excusés :

ARJO Claudette, AYGAT Chantal AZEMA René, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, GRANGE Arlette, SIGAL Sandrine, LUCENA François, JEANJEAN Pierre et TERRANCLE Serge.

Assistaient également à la réunion le personnel :

Monsieur Jean-Philippe GOUYON, Directeur.
Madame Virginie AGAR, Chargée des assemblées et de la vie Institutionnelle.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de carence du 15 septembre 2023 et du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023
3. Décision modificative n°3
4. Rapport d'orientation budgétaire du SMAGV MANEO - Année 2024
5. Création d'emplois non permanents - contrat de projet
6. Tableau modificatif des emplois non permanents
7. Tableau modificatif des emplois permanents
8. Donne acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 10 octobre 2020 modifiée le 11 avril 2023
9. Questions diverses

POINT 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont désigné M. Djemel BEN-SACI comme secrétaire de séance.

POINT 2. PROCÈS-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

En l'absence de remarque, l'Assemblée prend acte du procès-verbal de carence de la séance du 15 septembre 2023 et approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 septembre 2023.

QUESTIONS SOUMISES AU DEBAT :

POINT 3. DECISION MODIFICATIVE N°3

La délibération est présentée en séance par François NAPOLI, le Président.

Il est rappelé le vote du Budget Primitif en janvier 2023, une première DM en juin 2023 et une seconde en septembre 2023.

Il est exposé que la présente décision modificative constitue une étape budgétaire supplémentaire de l'exercice 2023 du budget et que les mouvements de crédits inscrits correspondent à la prise en charge des frais de personnel, et de l'acquisition de véhicules pour gérer les aires de Toulouse Métropole.

Intitulés budgétaires	DM n° 03	DM n° 03
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement - Dépenses		
64111 – Rémunération principale	60 000 €	
6531 – Indemnités élus	3 000 €	
022 – Dépenses imprévues	- 63 000 €	
Section de fonctionnement - Recettes		
TOTAUX Section de fonctionnement	0 €	0 €

DELIBERE :

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Accepte les écritures comptables de la décision modificative n°03 décrites ci-dessus pour le budget 2023 du SMAGV-MANEO,
- **Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation et au suivi de ce dossier.

**POINT 4. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU SMAGV MANEO
ANNEE 2024**

La délibération est présentée en séance par François NAPOLI, le Président.

Il est rappelé que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales (communes, EPCI, Syndicats, etc...) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de l'EPCI.

Il est projeté un power point présentant les points suivants :

1. Evolution de l'activité

- ❖ Evolution de la gestion des aires par budget depuis 2016
- ❖ Rétrospective de l'activité
- ❖ Répartition des places par EPCI

2. Orientation budgétaire

- ❖ Evolution des comptes administratifs – Section de fonctionnement de 2017 à 2023
- ❖ Rétrospective recettes de fonctionnement de 2017 à 2023
- ❖ Cotisation par habitant des EPCI Membres de 2015 à 2025
- ❖ Participation des EPCI membres de 2015 à 2025
- ❖ Rétrospective dépenses de fonctionnement de 2017 à 2023
- ❖ Charges à caractère général de 2016 à 2023
- ❖ Frais de personnel de 2017 à 2023
- ❖ Evolution du personnel par service de 2017 à 2023
- ❖ Evolution des comptes administratifs – Section investissement de 2015 à 2023

3. Conclusion

- ❖ Propositions d'orientation budgétaire 2023

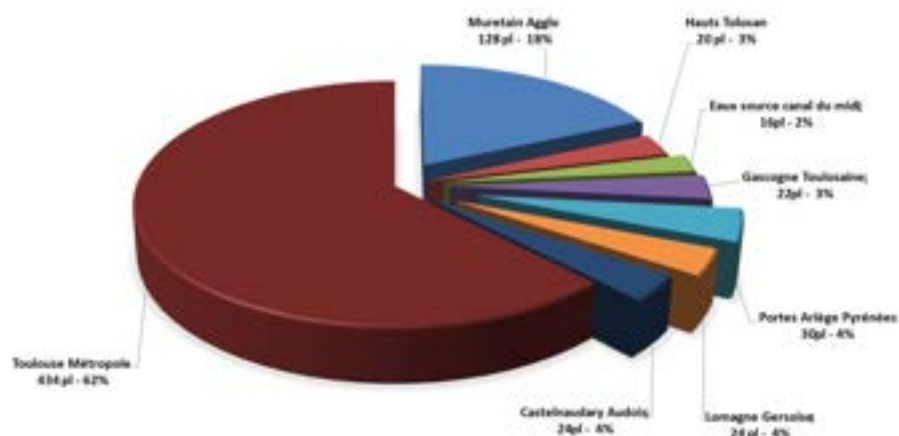
=====

Certaines dépenses incompressibles incombent aux collectivités comme par exemple, les augmentations du point d'indice, les revalorisation des grilles indiciaires, etc.... , les augmentations du prix du KW en électricité, les tarifs des assurances,.... Pour rappel le SMAGV MANEO ne perçoit aucune dotation de l'Etat.

M. Bertrand GELI s'exprime au nom de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi en alertant l'assemblée sur la prudence à adopter quant aux augmentations prévisionnelles des montants des contributions des EPCI membres. Il est fait état des budgets des collectivités revus à la baisse.

Il est indiqué que ce ROB fait part de deux projections, d'une part avec l'entretien et la gestion des 14 aires à ce jour sur les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, du Gers et dans l'Aude, et d'autre part avec les 18 aires supplémentaires de Toulouse Métropole si le SMAGV MANEO remporte le marché.

Pour rappel, aujourd'hui le SMAGV MANEO est sous convention de coopération transitoire avec la Communauté de Communes de Castelnaudary pour l'aire située sur Castelnaudary et la Communauté de Communes Lomagne Gersoise, pour l'aire située à MONTANS. Ces conventionnements ont été actés en attente des procédures de transfert de compétences. Il est à noter aussi le conventionnement avec la Communauté de Communes Gaillac/Graulhet pour l'aire de Grand Passage.



Une présentation est faite des prospectives du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage (SDAHGV) de 2020 à 2025. Le document projeté présente les recommandations des aires d'accueil permanentes pour les EPCI adhérents à Manéo comme suit :

- ✓ à créer,
- ✓ à restaurer,
- ✓ à l'étude
- ✓ en prévision
- ✓ terminées.

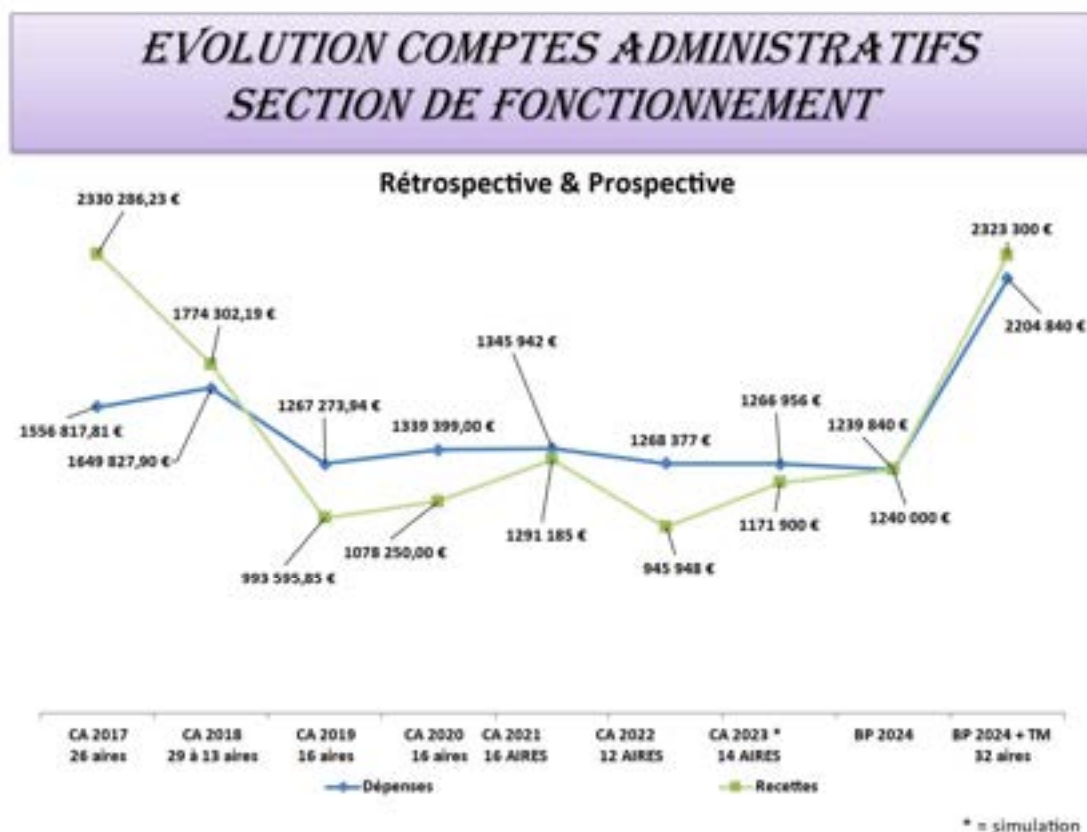
Il est constaté à ce jour, la réhabilitation de 24 places sur l'aire de Portet ce qui représente seulement 12% du réalisé du schéma départemental. Le SMAGV MANEO a soumis les études de faisabilité pour les aires de Eaunes-Labarthe, Fonsorbes, St Gaudens, Merville, Castelnau d'Estrétefonds, et Fronton.

M. Etienne GASQUET s'interroge sur l'état de l'aire de Portet depuis sa réouverture.

Il est répondu que cette aire est ancienne, les emplacements des caravanes sont étroits, ce qui entraîne un encombrement sur cette aire.

M. Philippe DEDIEU souligne que les grillages ont de nouveau été coupés par les résidents pour leur permettre de se rendre sur le terrain voisin.

Orientation budgétaire



- En 2017, les compétences ont été transférées aux métropoles
- En 2018, les compétences ont été transférées aux EPCI

Sur ce graphique, il est constaté qu'en 2017, le SMAGV MANEO était en convention de coopération transitoire avec Toulouse Métropole qui reversait 62 % de frais de Gestion.

En 2021 le SMAGV MANEO ne gère plus les 4 aires du SICOVAL.

En 2023, le SMAGV MANEO prend la gestion des aires de Fleurance et de Castelnaudary.

En 2024, avec TOULOUSE METROPOLE, (18 aires d'accueil) le budget est évalué à 2 323 300 €.

Il est précisé que cette prospection est une anticipation sur le marché de Toulouse Métropole auquel le SMAGV MANEO a répondu pour une prise de compétence en entretien et gestion de ces 18 aires au 01 février 2024.

M. Bertrand GELI se questionne sur l'intérêt de la candidature déposée par le SMAGV MANEO pour ce marché de Toulouse Métropole, considérant la première expérience de 2018.

Il est rappelé qu'il s'agit là d'un marché public d'une durée de 4 ans avec une enveloppe budgétaire de 1 170 000 €/an pendant 4 ans pour la gestion et l'entretien des 18 aires. En 2018, le SMAGV MANEO était engagé avec Toulouse Métropole sous convention transitoire.

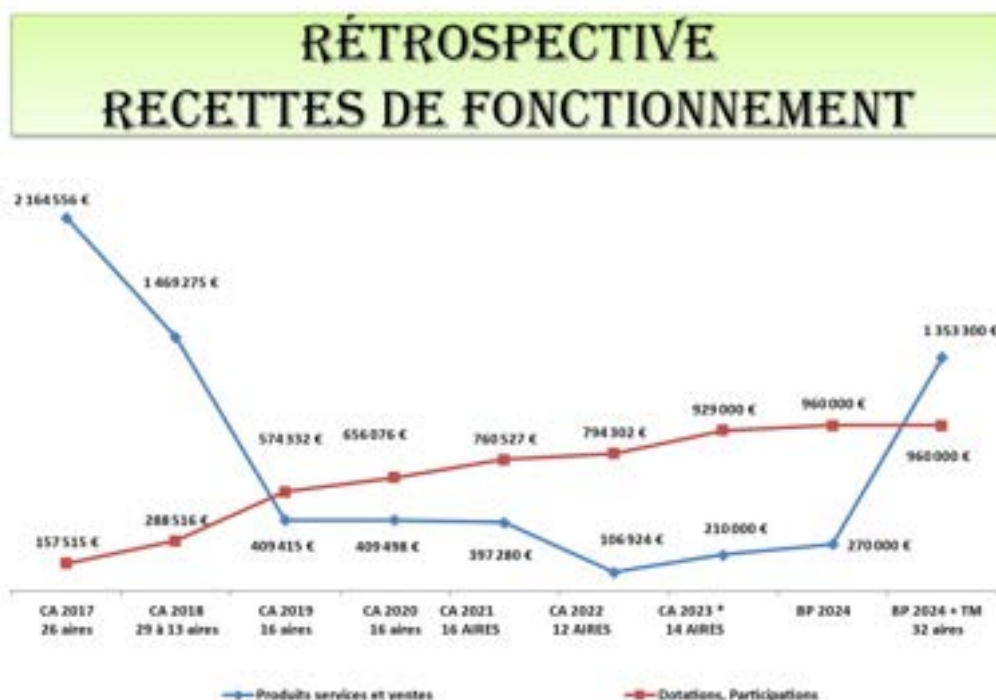
Un marché public a donc été lancé, le SMAGV MANEO n'a pas été retenu avec une différence de 400 000 € à la baisse par rapport à VESTA.

En 2022, le SMAGV MANEO a de nouveau répondu au marché de TOULOUSE METROPOLE, avec encore une différence à la baisse de 200 000 € par rapport à VESTA, mais n'a quand même pas été retenu.

M. Bertrand GELI rappelle l'attitude de vigilance à adopter envers Toulouse Métropole.

Il est présenté les recettes de fonctionnement qui sont principalement :

- Les produits, services et ventes (droits de places, fluides, conventions de coopération, marché public)
- Dotations, participations (le remboursement par les EPCI des dépenses réelles de fonctionnement des aires, dont la gestion et l'entretien ont été transférés au SMAGV MANEO, subvention CAF)



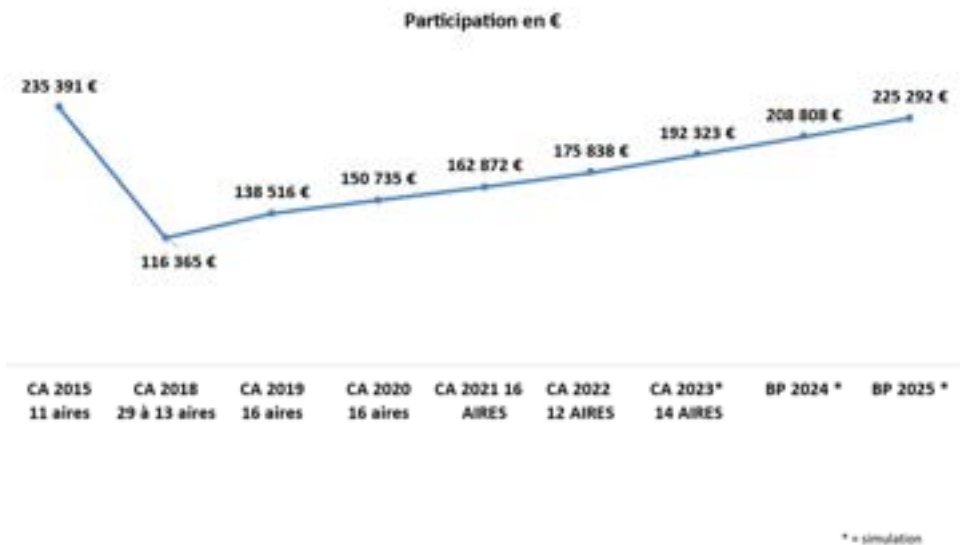
Il est rappelé la ressource principale du budget de fonctionnement du SMAGV MANEO qui est la contribution annuelle des groupements membres correspondant aux compétences obligatoires.

La délibération n°2023-01-04 du 30 janvier 2023 fixe ce montant comme suit :

- Pour l'exercice 2023 : 0.35 €/habitant
- Pour l'exercice 2024 : 0.38 €/habitant
- Pour l'exercice 2025 : 0.41 €/habitant

La projection en 2024 avec Toulouse Métropole fait apparaître une augmentation en « Produits et Services », il s'agit là également de prestations pour ce marché.

PARTICIPATION DES EPCI MEMBRES



Un équilibre pourrait être atteint si le montant de la contribution des EPCI membres s'élevait à 0.50 €/habitant.

RÉTROSPECTIVE & PROSPECTIVE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Dans les dépenses de fonctionnement, la masse salariale représente le plus gros poste budgétaire de dépenses (60 %).

Il est constaté une baisse de frais de personnel de 2023 à 2024, suite au départ à la retraite de 2 agents non remplacés et le départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent à compter du 30 décembre 2023.

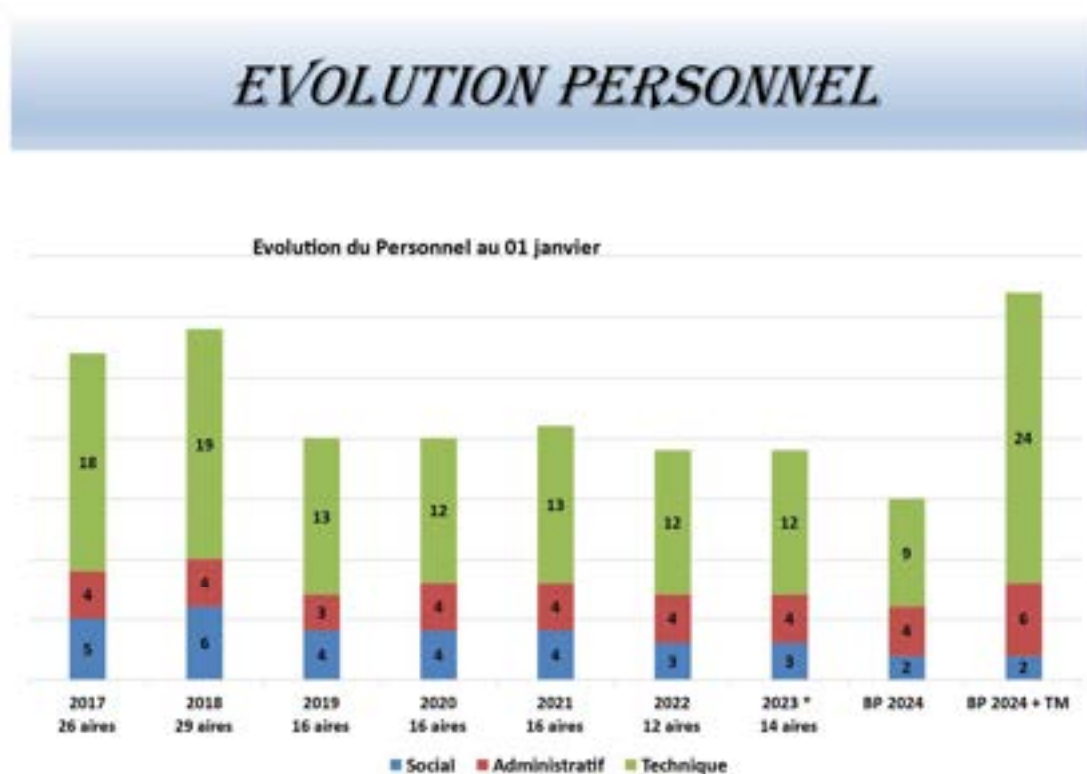
Avec Toulouse Métropole en 2024, on peut observer une hausse en frais de personnels. Il en est de même avec les charges à caractère général (eau, électricité, fournitures, matériels, divers entretiens, carburant, assurance, etc....).

Pour exemple, depuis 2022, des efforts d'économie ont été réalisés sur les forfaits de téléphonie

M. Bertrand GELI s'interroge sur le montant de 735 000 € des charges à caractère général projeté en 2024 avec Toulouse métropole et demande si les 18 aires ont été intégrées aux tarifs en vigueur appliqués sur l'ensemble des aires.

Il est répondu que pour Toulouse Métropole, les fluides comme l'eau et l'électricité ne seront pas sous contrat avec les opérateurs. Aujourd'hui, seulement 4 aires sont soumises à contrat avec les opérateurs d'eau et d'électricité, il s'agit de Muret, Revel, Fonsorbes et St Lys.

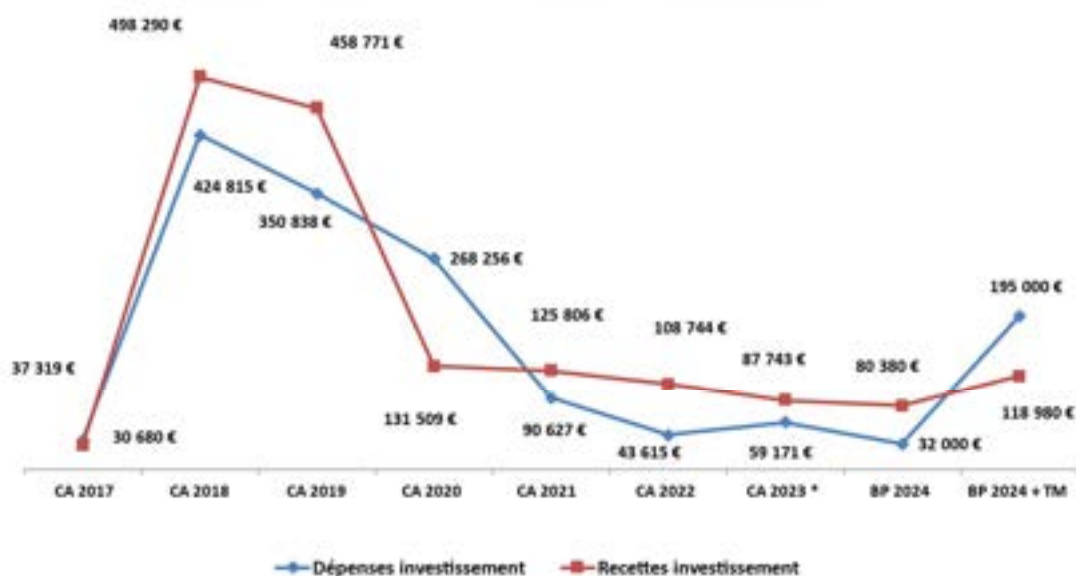
Ci-dessous est présentée l'évolution du personnel dans les trois domaines d'activité du SMAGV MANEO (Social, Administratif et Technique).



En 2024, un recrutement s'impose au service social, les deux agents aujourd'hui en poste sont surchargés par le nombre de demandes d'aides de familles de Gens du Voyage de tous départements et de toutes communes et ne peuvent mener à bien leurs missions pour les résidents des aires du SMAGV MANEO.

M. Bertrand GELI souligne le caractère essentiel et indispensable du service d'accompagnement social pour les Gens du Voyage.

EVOLUTION COMPTES ADMINISTRATIFS SECTION D'INVESTISSEMENT



Il est noté la forte dépense en investissement pour l'année 2018 qui est l'achat et la réhabilitation du bâtiment (siège du SMAGV MANEO).

Sur les autres années, les dépenses d'investissement sont concentrées sur du renouvellement, de matériels en espaces verts, de véhicules, de mobiliers et pour 2023 le renouvellement du parc informatique.

Pour 2024 :

1) Dans le cas où Manéo n'est pas retenu par Toulouse Métropole

La **capacité d'investissement** s'élève à un montant total de **79 985 €** répartis comme suit :

- Dotations aux amortissements → 76 177 €
- FCTVA 2022 → 3 808 €

Les **besoins estimés** en renouvellement de matériel investissement dans une enveloppe d'investissement de **5 K€ TTC** :

- Espaces verts :
 - 1) 2 Tondeuses
 - 2) 1 Autoportée
 - 3) 2 débroussailleuses
 - 4) 1 remorque

2) Si Manéo remporte le marché public de Toulouse Métropole

Achat de Véhicules

Le besoin maximal estimé est de 15 véhicules utilitaires d'occasion (2 moyens et 13 petits)

Dans la proposition financière présentée à Toulouse Métropole, l'enveloppe annuelle pour l'amortissement des véhicules est de 54 K€ soit sur 4 ans 216 K€.

Dans la proposition financière présentée à Toulouse Métropole, l'enveloppe annuelle pour l'amortissement du matériel espaces verts est de 9 K€ soit sur 4 ans 36 K€.

Pour rappel, Le SMAGV MANEO a contracté le 18/07/2018 un emprunt de 460 K€ en 2018, pour financer l'acquisition et la réhabilitation du nouveau siège aux caractéristiques suivantes :

- Taux annuel fixe de 1.58 %,
- Durée sur 20 ans,
- Echéance annuelle de 27 004.81 €, dont 21 346.07 € de capital en 2024.

Au 31 décembre 2023, le reste du capital restant dû est de 358 147,88€.

Conclusion :

Le budget du SMAGV MANEO se décompose en deux parties :

- ✓ D'une part, le budget du siège est adossé aux cotisations des E.P.C.I, calculées en fonction de leur nombre d'habitants.
- ✓ D'autre part, la plus grande partie du budget du Syndicat Mixte est représentée par l'entretien et la gestion des aires d'accueil permanentes qui ont été confiées par les EPCI.

A noter que la gestion par MANEO d'une aire d'accueil des gens du voyage est estimée en moyenne à 60 K € TTC par an (hors contrats Eau et Electricité et déduction faite des encaissements DP et fluides). En comparaison avec le secteur privé, qui lui se situe plutôt aux alentours de + 84 K € TTC/an.

Les orientations budgétaires pour les années à venir du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO, seront donc les suivantes :

- **Retrouver l'équilibre financier en faisant face à la crise énergétique incommensurable et à l'inflation, que nous subissons.**
- **Volonté de recherche d'aides financières auprès des divers organismes (CAF,...)**
- **Cotisation des E.P.C.I. à 0,38 €/habitant en 2024,**
- **Augmentation prudente des tarifs sur les aires d'accueil,**
- **Vigilance de l'exécution des dépenses de fonctionnement (consultation de prix et négociation des différents contrats),**
- **Dégager un autofinancement dans le but de ne pas avoir recours à l'emprunt,**
- **Maîtrise des coûts du budget de fonctionnement dans la limite de l'inflation moyenne.**

Il est rappelé l'audit de 2018 réalisé par l'ATD, qui stipulait que les dépenses de fonctionnement du siège du SMAGV MANEO étaient excessives par rapport aux recettes de fonctionnement.

M. Philippe DEDIEU se questionne sur la prudence indiquée dans les objectifs 2024, quant aux tarifs sur les aires d'accueil.

Il est répondu que l'augmentation des tarifs d'électricité pourraient générer des comportements violents des résidents.

Pour référence, sur l'aire de l'Isle Jourdain, aire au prépaiement, les familles refusent de payer et souhaitent être au forfait. Dans leurs habitudes les résidents privilégient le forfait, prêts à payer 8€/jour, soit 240 €/mois, montant qui s'avère être inférieur avec le système de prépaiement.

La prudence est aussi de rigueur par le fait que le syndicat n'a aucun soutien des autorités et forces de l'ordre.

Pour exemple, sur l'aire de Muret où tous les gestionnaires ont déposé leur droit de retrait après insultes et menaces des résidents, et où la fermeture de l'aire a été demandée, la Préfecture n'a pas encore répondu depuis le signalement du mois d'octobre.

DELIBERE :

Après avoir lu l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : Prend acte des orientations budgétaires du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « MANEO » au titre de l'exercice 2024 et tel que présentées dans le ROB ci-joint,

ARTICLE 2 : Charge le Président, ou son représentant, d'effectuer les formalités afférentes concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-annexé.

POINT 5. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – CONTRAT DE PROJET (ARTICLE L332-24 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

La délibération est présentée en séance par François NAPOLI, le Président.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Toulouse métropole - 18 aires d'accueils des gens du voyage : Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Cugnaux, Seilh/Beauzelle, Castelginest, Colomiers, L'Union, Launaguet, Pibrac, Toulouse la Mounède, Toulouse Rangueil, Saint-Alban, Saint-Orens, Saint-Jean, Tournefeuille, Villeneuve Tolosane.

Durée du contrat :

La durée du contrat est de 1 an.

L'exécution des prestations aura lieu le 01/02/2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

DELIBERE :

Après avoir lu l'exposé, et le Président François NAPOLI s'étant retiré, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 : D'ADOPTER la proposition ci-dessus**
- **Article 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- **Article 3 : DE MODIFIER le tableau des effectifs**

POINT 6. TABLEAU MODIFICATIF DES EMPLOIS NON PERMANENTS

La délibération est présentée en séance par François NAPOLI, le Président.

DELIBERE :

Après ouïr l'exposé, et le Président François NAPOLI s'étant retiré, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 : DE CREER** ces emplois non permanents selon les besoins énumérés ci-dessus,
- **Article 2 : DE SUPPRIMER** un poste de Conseiller Numérique Frances Services
- **Article 3 : DE METTRE A JOUR** le tableau des emplois non permanents annexé
- **Article 4 : DE DONNER MANDAT** au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés,
- **Article 5 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants au budget 2023.

POINT 7. TABLEAU MODIFICATIF DES EMPLOIS PERMANENTS

La délibération est présentée en séance par François NAPOLI, le Président.

Il est précisé que les modifications apportées sur les grades de recrutement des postes cités ci-dessous permettront au syndicat de recruter un candidat sur l'un des trois grades du cadre d'emplois concerné.

- 1 poste de rédacteur ➡ « sur les grades de recrutement du cadre d'emplois des Rédacteurs »
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe ➡ « sur les grades de recrutement du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs »
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ➡ « sur les grades de recrutement du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs »

DELIBERE :

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **Article 1 : D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **Article 2 : DE METTRE A JOUR** le tableau des emplois permanents annexé,
- **Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

POINT 8. DONNE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE LE 12 OCTOBRE 2020 MODIFIEE LE 11 AVRIL 2023

La délibération est présentée en séance par François NAPOLI, le Président.

DELIBERE :

Après ouïr l'exposé le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article unique : Prend acte des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président par délibération n°2020-04-02 du 12 octobre 2020 modifiée le 11 avril 2023.**

L'ordre du jour achevé, le Président François NAPOLI clôt la réunion à 16H15 et remercie de leur présence l'ensemble des participants.

Fait à ESCALQUENS
Le 15 décembre 2023

Le Président,

François NAPOLI

Le secrétaire de séance,

Djemel BEN SACI